



REPUBLICQUE FRANCAISE

# VILLE DE DINARD

*Côte d'Emeraude*

Direction Générale  
Administration Générale

Objet : Réunion du conseil municipal du 16 janvier 2009

## PROCES-VERBAL

L'an deux mil neuf, le 16 janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal de DINARD, dûment convoqué le 9 janvier, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Marius MALLET, Maire.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Absents excusés	08
Pouvoirs	06
Nombre de suffrages exprimés	31

**Présents** : M Sylviane MALLET, MM Daniel CHENEL, Daniel BOUCHET, Mme Henriette ESNAULT, M Jacques PICHOT, Mmes Dominique FRIN, Antoinette AYRAULT, MM Jean-Claude MAHE, Jacques DERVOUT, Mmes Odile BEAUFILS-FELIN, Florence BASOFSKI, M Jean-Louis VERGNE, Mme Floriane GUILLOTIN, M Badara-Ali SIDIBE, Mme Liliane LUYER-DUBOSQ, M Michel BOUCHALAIS, M Christian RETIERE, Mme Chantal DAUVERGNE, MM Alain BAERT, André ANGELI, Mme Martine OLERON, M Jean-Marie TASSET, Mme Sylvie CASSAGNAU, M Pierre LANZA.

**Absents excusés** : Mmes Géraldine GUILLET, Roselyne CARPENTIER, M Jérôme SELLES, Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE, M Joseph-Yves LUGAND, Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ, MM Jean SMITH, Jean GOUILLON.

**Pouvoirs** :

- Mme Géraldine GUILLET	à M Jacques PICHOT
- Mme Roselyne CARPENTIER	à Mme Sylviane MALLET
- M Jérôme SELLES	à Mme Dominique FRIN
- Mme Marie-Renée DUROU-GALESNE	à Mme Sylvie CASSAGNAU
- M Joseph-Yves LUGAND	à M Jean-Marie TASSET
- Mme Martine CRAVEIA-SCHUTZ	à M Pierre LANZA

Monsieur Badara-Ali SIDIBE est nommé secrétaire de séance.

## **1/2009 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2008**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du 28 novembre 2008, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2008.

## **2/2009 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 29 mars 2008, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et aux premier et deuxième adjoints pour accomplir les actes prévus à cet article, les décisions suivantes ont été prises :

**1 – Décision N°278/2008 – Approbation de la convention** relative au plan de formation 2008 avec la Direction Régionale du CNFPT pour un montant de 1 386,67 €.

**2 – Décision N°286/2008 – Approbation d'occupation précaire** avec l'association Bridge Club, à titre gratuit, dans le château de Port-Breton.

Cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2008, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

**3 – Décision N°287/2008 – Avenant modifiant l'article 2 de la décision du 22 juillet 2008** avec l'hôtel de la plage, à l'occasion de la 19<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard a réservé 25 nuitées au prix unitaire de 75 € T.T.C., petit déjeuner supplémentaire à 9,50 €, taxe de séjour de 0,72 € afin de pourvoir au logement des festivaliers invités par la Ville.

Imputation de la dépense :

- Nature                    6257 – Réceptions
- Service                    FFB

**4 – Décision N°288/2008 – Approbation de la convention** avec Monsieur Antoine TZAPOFF, propriétaire d'une collection sur les indiens.

La Ville de Dinard prend en charge le transport et l'assurance des pièces prêtées qui seront exposées au PAF du 24 janvier au 8 mars 2009.

Les frais de séjour et de déplacement de Monsieur TZAPOFF à l'occasion de sa venue à Dinard seront pris également en charge.

Imputation de la dépense :

- Fonction                    33
- Nature                    6232 – Fêtes et cérémonies
- Et/ou nature            6251 – Voyages et déplacements
- Service                    MIM – Mimosa

**5 – Décision N°290/2008 – Approbation de la convention** avec le SDIS pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors du spectacle pyrotechnique musical du samedi 12 juillet 2008 à 23 h plage de l'Ecluse.

La Ville de Dinard verse la somme de 2 267,44 €, en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 – Evénements exceptionnels
- Service ANI

**6 – Décision N°291/2008 – Approbation de la convention** avec le SDIS pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours lors du spectacle pyrotechnique musical du mardi 12 août 2008 à 23 h plage de l'Ecluse.

La Ville de Dinard verse la somme de 2 448,09 €, en contrepartie de cette prestation.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 – Evénements exceptionnels
- Service ANI

**7 – Décision N°295/2008 – Approbation des tarifs** de la bourse aux minéraux et fossiles, les 7 et 8 mars 2009 au PAF.

La Ville de Dinard percevra la totalité des recettes du produit de la location des stands.

Imputation de la recette :

- Article 7062 – Redevances et droits des services culturels
- Article 7083 – Locations diverses
- Article 7088 – Autres produits divers
- Service PAF

**8 – Décision N°296/2008 – Approbation des tarifs** du salon des collectionneurs dans la salle polyvalente du COSEC, le dimanche 22 février 2009.

La Ville de Dinard percevra la totalité des recettes du produit de la location des stands.

Imputation de la recette :

- Article 7062 – Redevances et droits des services culturels
- Article 7083 – Locations diverses
- Article 7088 – Autres produits divers
- Service PAF

**9 – Décision N°297/2008 – Approbation de l'occupation temporaire** sur la digue de l'Ecluse pour la vente de confiseries et glaces, les week-end et tous les jours pendant les vacances scolaires du 19 novembre 2008 au 31 mars 2009.

Le montant de la redevance est inclus dans la redevance due au titre de la convention délivrée le 14 avril 2008.

**10 – Décision N°300/2008 – Approbation de la convention de partenariat** avec France Telecom relative à la location de deux cabines téléphoniques « point phone à carte » installées au camping municipal du Port Blanc.

Forfait location maintenance de 39,90 € H.T. par mois et par point phone installé.

Imputation de la dépense :

- Nature 6262 – Frais de télécommunications
- Service CAM – Camping

**11 – Décision N°301/2008 – Approbation de la convention** avec la SARL « Emeraude hôtel » à l'occasion de la 19<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique.

La Ville de Dinard réserve 3 chambres au prix forfaitaire de 1 021 € T.T.C. petit déjeuner inclus, taxe de séjour de 1 € afin de pourvoir au logement de Monsieur Colin FIRTH et de 4 accompagnants invités par la ville du 2 au 5 octobre 2008.

Imputation de la dépense :

- Nature 6257 – Réceptions
- Service FFB

**12 – Décision N°302/2008 – Approbation du contrat d'engagement** avec l'EURL « Giantsteps » pour la prestation musicale, vendredi 21 novembre 2008, à partir de 20 h 30, salle Stéphan Bouttet.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Dinard verse 4505,10 € T.T.C.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 – Evénements exceptionnels
- Service ANI

**13 – Décision N°304/2008 – Approbation de la convention** avec l'association « Les amis de Starnberg » pour la prise en charge financière du bus assurant le transport aller/retour Dinard/Starnberg dans le cadre du déplacement de la délégation municipale de Dinard du vendredi 29 août au mercredi 3 septembre 2008.

La Ville de Dinard verse la somme de 12 000 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 04
- Nature 6247 – Transports collectifs
- Service JUS

**14 – Décision N°305/2008 – Approbation** des formations théoriques conduite engins de chantiers et nacelles (pour agents multi-services) avec la direction régionale du C.N.F.P.T. pour un montant de 1 500 €.

**15 – Décision N°306/2008 – Approbation de la convention** avec Monsieur Claude MAYOL pour la 19<sup>ème</sup> édition du festival du film britannique en 2008.

Imputation de la dépense : 1 440 €

- Nature 6257 – Réceptions
- Service FFB

**16 – Décision N°307/2008 – Approbation d'adhésion** au contrat de maintenance avec la société A.D.IC. pour le guide du mariage des étrangers.

Montant de la redevance annuelle : 70 € H.T.

Imputation de la dépense :

- Fonction 022
- Nature 6156 – Maintenance
- Service Etat civil

**17 – Décision N°308/2008 – Approbation d’adhésion** au contrat de maintenance avec la société A.D.IC. pour le guide « Etat civil ».

Montant de la redevance annuelle : 50 € H.T.

Imputation de la dépense :

- Fonction 022
- Nature 6156 – Maintenance
- Service Etat civil

**18 – Décision N°309/2008 – Approbation de la convention** avec la S.A.R.L. « Emeraude cinéma – Cinéma les 2 alizés ».

La Ville de Dinard prend en charge les frais de location du film « La captive aux yeux clairs » pour un montant de 400 €.

Imputation de la dépense :

- Nature 611 – Contrat de prestations de service avec entreprises
- Service MIM

**19 – Décision N°310/2008 – Approbation de la convention** avec Madame Angélica TARNOWSKA, en sa qualité de journaliste pour son repérage du tournage de l’émission « Thalassa » du 15 au 16 décembre 2008.

En contrepartie, la Ville de Dinard verse la somme de 80,72 € T.T.C. à l’hôtel de la plage.

Imputation de la dépense :

- Fonction 023
- Nature 6232
- Antenne 62324 – Evénements exceptionnels
- Service ANI

**20 – Décision N°312/2008 – Annulation de l’article 1 de la décision N°304/2008 et remplacé par celui-ci :**

**Approbation de la convention** avec l’association « Les amis de Starnberg » pour la prise en charge financière du bus assurant le transport aller/retour Dinard/Starnberg dans le cadre du déplacement de la délégation municipale de Dinard du vendredi 29 août au mercredi 3 septembre 2008.

La Ville de Dinard verse la somme de 12 000 €.

Imputation de la dépense :

- Fonction 23
- Nature 6232 – Fêtes et cérémonies
- Service ANI

**21 – Décision N°313/2008 – Approbation du contrat de location avec la société « Bureautique de l'ouest » pour le service reprographie.**

Imputation de la dépense : 186 € H.T. par trimestre sur une durée de 10 trimestres)

- Nature                    6135 – Location
- Service                 INT – Intendance

Acte est donné au Maire de cette communication.

**3/2009 – ACQUISITION TERRAIN LEDEMELE – PASSAGE DU GULF STREAM – PARCELLE B 1049**

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, Monsieur et Madame Félix LEDEMELE domiciliés au lieu-dit le Sanson 84120 PERTUIS, acceptent de vendre à la Ville de Dinard la parcelle située passage du Gulf Stream cadastrée section B 1049 d'une surface de 52a40 moyennant le prix de 30 000 €, montant se situant dans les limites de l'estimation de France Domaine.

Compte tenu de l'intérêt pour les collectivités territoriales de constituer des réserves foncières et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle B 1049 appartenant à Monsieur et Madame Félix LEDEMELE pour le prix de 30 000 €,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

La dépense en résultant sera inscrite au budget Commune en section d'investissement au budget primitif 2009 sous les références suivantes :

- Nature : 2111 : Terrain nu
- Opération : 50024 : Autres terrains.

**4/2009 – ACQUISITION TERRAIN SOCIETE MALESHERBES – PASSAGE DU GULF STREAM – PARCELLE B 938**

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, la Société MALESHERBES, représentée par Monsieur Jean-Yves AUBAUD et dont le siège social est situé au 101, avenue du Général Leclerc à Paris (75014), accepte de céder gratuitement à la Ville de Dinard la parcelle située passage du Gulf Stream cadastrée section B 938 d'une surface de 1300 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est entourée à l'est, au sud et à l'ouest par des terrains appartenant à la Commune de Dinard, dont les références cadastrales sont les suivantes : B 962, B 963, B 192 et B 621.

Compte tenu de l'intérêt pour les collectivités territoriales de constituer des réserves et des unités foncières et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle B 938, cédée gratuitement par la Société MALESHERBES,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

La dépense en résultant, constituée par les frais d'acte notarié, sera inscrite au budget commune en section d'investissement au budget primitif 2009 sous les références suivantes :

- Nature : 2111 : Terrain nu
- Opération : 50024 : Autres terrains.

### **5/2009 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AEROPORT DINARD/PLEURTUIT**

Le plan d'exposition au bruit est un instrument juridique destiné à réglementer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports, afin d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés à un certain niveau de bruit.

Le PEB définit des zones autour de l'aéroport à partir de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions. L'indice de mesure de cette gêne sonore est le « Lden ».

Le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte le nouvel indice Lden et les perspectives d'évolution du trafic aérien sur l'aérodrome de Dinard/Pleurtuit.

La Commune de Dinard est concernée, dans sa partie sud-ouest, par la zone C et D (Voir Plan joint).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté inter préfectoral du 4 février 2008, notifié en Mairie de Dinard le 26 novembre 2008, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis sur le projet de révision du PEB au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- EMETTRE un avis favorable au projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Dinard/Pleurtuit.

### **6/2009 – NUMERISATION DU CADASTRE DE LA VILLE DE DINARD – CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

Le projet de numérisation du cadastre, démarré en 2003 par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, est en phase de finalisation. La totalité du département d'Ille-et-Vilaine devrait être numérisé en 2009.

Cette numérisation du cadastre est le préalable à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) permettant de gérer dans un même document graphique le patrimoine, l'urbanisme, la voirie, les réseaux, les espaces verts, ...

Toutefois, pour permettre la numérisation du cadastre de leur territoire, les Communes ou groupements de Communes doivent adhérer au programme de numérisation.

La numérisation du cadastre est encadrée par une convention avec la Direction Générale des Impôts (DGI) qui permet aux signataires (Ville de Dinard, département et gestionnaires de réseaux) de bénéficier gratuitement des mises à jour annuelles du cadastre graphique, assurées par les services du cadastre.

Le département d'Ille-et-Vilaine apporte une assistance technique et une participation financière forfaitaire dans les conditions prévues par le Protocole Départemental.

Le coût total de numérisation du cadastre de la Ville de Dinard est estimé à 3  
577,20 € T.T.C. financé de la manière suivante :

- 46 % par la Commune de Dinard,
- 18 % par le département d'Ille-et-Vilaine,
- 9 % par EDF-GDF,
- 18 % par la SAUR,
- 9 % par FRANCE TELECOM.

La Ville de Dinard doit payer la totalité du coût de l'opération et récupère, à l'issue de la numérisation, les participations financières des différents partenaires sous forme de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- ADHERER au dispositif départemental de numérisation du cadastre dans le cadre du protocole départemental,
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention DGI et tous les documents afférents à ce dossier.

La dépense en résultant sera inscrite au budget commune en section d'investissement au budget primitif 2009 sous les références suivantes :

- Nature 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences
- Opération 10019 : Informatique

#### **7/2009 – TAXES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES – BUDGET COMMUNE**

Le Trésorier Principal de Dinard a établi un état de créances irrécouvrable et demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ce titre, dont le recouvrement est impossible (procédure liquidation judiciaire) pour un montant de 397,40 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour l'admission en non-valeur de ce produit.

Pour ce faire, il convient d'émettre un mandat de 397,40 € sous les références suivantes du budget de la commune :

Chapitre : 65 – Autres charges de gestion courante  
Article : 654 – Pertes sur créances irrécouvrables  
Fonction : 01 – Opérations non ventilables  
Service : AUS – Autres services

#### **8/2009 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CAMPING »**

VU l'intégration de l'activité camping au sein du budget principal de la Commune depuis la création du camping municipal,

VU que cette activité est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée tant en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe au titre de l'activité sus visée permettrait de simplifier le suivi de cette activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- APPROUVER la création du budget annexe « CAMPING », étant précisé que les opérations devront être prévues pour des montants H.T. et la TVA comptabilisée dans les comptes spécifiques.

**9/2009 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGETS ANNEXES**

En application de l'article L1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Compte tenu de ces dispositions,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 25 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M TASSET, Mme DUROU-GALESNE, M LUGAND, Mme CASSAGNAU, M LANZA, Mme CRAVEIA-SCHUTZ) de prendre la décision suivante :

- AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2009 des budgets annexes.

**10/2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2009 – BUDGET COMMUNE**

Considérant que la Commune a été amenée à procéder à certaines dépenses d'investissement, concernant la mise en sécurité du skate parc,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la présente décision modificative :

Section d'investissement :

n° opération	nature	libellé	depenses	recettes
24038	2158	parc de planches à roulettes	14 000,00 €	
24038	1641	emprunt		14 000,00 €
<b>total</b>			<b>14 000,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>

**11/2009 – CONVENTION AVEC GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) POUR LA RETRIBUTION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

La Ville de Dinard est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situé sous le domaine public communal.

Le montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond tel que défini par la formule de calcul ci-dessous :

$$(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times \text{ING/ING 0.}$$

- L est la longueur de canalisation exprimée en mètres, située sous le domaine public.
- ING est l'index d'ingénierie ayant pour référence juillet 2007 (dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2008 – évalué sur 12 mois). L'indice pour cette période est **753.40**.
- ING 0 est l'index d'ingénierie de référence soit juillet 2006, **738.10**.

Le linéaire actuellement pris en compte est de 71 775 mètres (en domaine public) alors que le linéaire total sur Dinard est de 82 497 mètres.

L'estimation de cette redevance pour l'année 2008 serait d'environ 2 666,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER la convention d'occupation du domaine public pour les ouvrages publics de distribution de gaz.
- APPROUVER le montant de la redevance selon le mode de calcul égal à  $(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times \text{ING}/\text{ING 0}$ .
- APPROUVER le principe de revaloriser chaque année le linéaire de canalisation, au fur et à mesure de l'augmentation du linéaire classé ou posé en domaine public.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toute convention nécessaire à l'établissement de cette redevance.

### **12/2009 – GARE – PROJET AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE SIGNE AVEC LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER**

Par délibération du 20 décembre 2003, le Conseil Municipal a retenu le projet du groupement d'architectes BOFILL-BNR pour la réalisation du projet urbain sur le site de l'ex-gare ferroviaire place NEWQUAY.

Pour aborder la phase de réalisation, le Conseil Municipal a également approuvé la modification du plan d'occupation des sols, le déclassement des terrains compris dans le périmètre opérationnel et qui faisaient partie du domaine public communal.

Ce fut l'objet des délibérations des 14 mai 2004 et du 30 juin 2006.

Les terrains déclassés ont été dès lors intégrés dans le domaine privé communal.

Ces décisions ont permis à la collectivité de maîtriser la valorisation de ce secteur de l'agglomération pour en faire un centre urbain de grande qualité conjuguant des équipements publics structurants et un programme immobilier.

La Ville prend en charge la construction de la médiathèque et la construction du parking public souterrain. Elle conserve par conséquent la propriété du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de la médiathèque et de la division en volume correspondant au parking souterrain (volume n° 1).

C'est dans ce cadre qu'est intervenu le compromis de vente en date du 6 septembre 2007. Le Conseil municipal, a en effet, par délibération du 31 août 2007 :

- approuvé les termes du compromis de vente avec les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER, EIFFAGE IMMOBILIER OUEST et QUALITE DE VIE PROMOTION.
- autorisé le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce compromis et d'en suivre l'exécution des conditions suspensives.

- autorisé le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis.

En exécution de ce compromis, la SNC « EIFFAGE IMMOBILIER OUEST » a déposé une demande d'ouverture d'une structure commerciale auprès de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC), d'Ille et Vilaine, le 4 mars 2008.

Une décision en date du 26 mai 2008 a accordé à la SNC « EIFFAGE IMMOBILIER OUEST », l'autorisation préalable requise en vue de la création d'un pôle commercial pour une surface de vente de 2300 m<sup>2</sup>.

Cette décision a été transmise à la ville de Dinard par la Préfecture, dans un courrier reçu en Mairie le 18 juin 2008.

L'avis de la CDEC a été affiché en Mairie du 19 juin 2008 au 20 août 2008, conformément à la demande de la Préfecture, et ce, afin de faire valoir le recours des tiers.

Par ailleurs, cette autorisation a aussi été publiée dans 2 journaux d'annonces légales, à compter du 20 juin 2008.

La décision de la CDEC est donc devenue définitive à compter du 20 août 2008. Dès lors, un délai de 6 mois rappelé au compromis de vente donne expiration au 20 février 2009, date à laquelle devaient être déposées simultanément les demandes de permis de construire de l'acquéreur et de la ville de Dinard.

L'importance de ce dossier lié à la nécessité de conjuguer les deux permis de construire, l'un privé, l'autre public complexifie d'autant la gestion des interfaces de ce projet.

Dans cet esprit, la société EIFFAGE souhaite qu'un délai supplémentaire lui soit accordé.

Le délai contractuel est de 6 mois après le recours des tiers, ce qui porte théoriquement le délai de dépôt du permis de construire au 20 février 2009.

Un délai supplémentaire d'environ 3 mois est demandé par la société EIFFAGE IMMOBILIER, afin de finaliser au mieux les éléments constitutifs de ce dossier.

Le délai de dépôt du permis de construire serait ainsi porté au 31 mai 2009. Un tel décalage dans ce dossier n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre global du contrat.

La Ville de Dinard doit, quant à elle, déposer concomitamment un permis de construire pour cette même date concernant le parking public et la médiathèque.

S'agissant du montant du prix de vente, celui-ci sera rémunéré conformément aux engagements déjà contractualisés dans le compromis de vente initial, les indices de référence BT 01 étant actualisés.

L'objet de la délibération du Conseil Municipal a pour seule finalité de se prononcer sur un avenant au contrat signé avec EIFFAGE IMMOBILIER, pour l'obtention d'un délai de dépôt de permis de construire prorogé jusqu'au 31 mai 2009.

Les autres dispositions, clauses, charges et conditions du compromis de vente signé le 6 septembre 2007, restent inchangées.

Le projet d'avenant transmis aux Conseillers Municipaux reprend l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER les termes de l'avenant au compromis de vente signé le 6 septembre 2007 entre la Ville de Dinard et la société EIFFAGE IMMOBILIER, pour le dépôt, au plus tard le 31 mai 2009 des demandes de permis de construire.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant et d'en suivre son exécution.

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives.

- DIRE que la délibération fera l'objet d'affichage de publicité réglementaire et sera notifiée à la société EIFFAGE pour être annexée à l'avenant.

**Communication de Monsieur LUGAND lue par l'intermédiaire de Monsieur TASSET :**

*« Monsieur le Maire j'ai été tout à fait surpris de lire dans le journal Ouest France de ce jour (16 janvier 2009) dans un article intitulé « ANCIENNE GARE : EIFFAGE VEUT UN DELAI POUR SON PERMIS DE CONSTRUIRE », article qui contient une interview de Mme Sylvie MALLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, les phrases suivantes :*

*« Lorsque la société Eiffage déposera son permis de construire pour les 500 logements, la ville devra, de façon concomitante déposer le sien pour le centre commercial et le parking souterrain »*

*« Ceux (les travaux) du parking et du centre commercial ... sont financés par la ville ».*

*Ces affirmations du journal Ouest France sont tout à fait étonnantes et inquiétantes : en effet à aucun moment dans le compromis de vente passé avec la société Eiffage, il n'est précisé que la ville de Dinard prendra en charge la construction des surfaces commerciales. Dans l'exposé préalable au compromis de vente, il est précisé clairement que la Ville de Dinard assurera la réalisation de la médiathèque sur un terrain conservé par la commune. Il est en outre précisé que la Ville de Dinard assurera la réalisation du parking public souterrain.*

*Il n'est fait aucune référence à la construction de surfaces commerciales par la Ville de Dinard.*

*Au contraire, il est précisé dans le compromis de vente :*

*Sous le chapitre **conditions suspensives***

*6° Obtention d'une autorisation de la CDEC ou de la CNEC « ... l'acquéreur va réaliser des surfaces commerciales ... l'acquéreur déclare qu'il envisage la création de magasins de commerce et de détail... »*

*7° Obtention d'un permis de construire « que l'acquéreur obtienne un permis de construire définitif d'un ensemble immobilier comprenant ...*

*Commerces : une galerie commerciale d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> située sur la place commerciale et en rez-de-chaussée des immeubles de la place commerciale... »*

*Monsieur le Maire je vous remercie de nous confirmer que ces informations du journal Ouest France sont bien erronées et que les surfaces commerciales seront construites par et aux frais de la société Eiffage comme stipulé dans le compromis de vente.*

*Si par contre ces informations étaient conformes à de nouveaux accords passés avec la société Eiffage, ce que je ne peux croire, elles remettraient en cause le contrat approuvé par le Conseil Municipal.*

*Merci de répondre à cette question ».*

**Communication de Monsieur TASSET :**

*« Que cache le retard d'Eiffage ?*

*Monsieur le Maire,*

*Pourquoi le groupe Eiffage a demandé un délai supplémentaire de trois mois pour déposer son permis de construire en vue de réaliser un projet immobilier sur l'ancien emplacement de la gare de Dinard ?*

*Madame MALLET, première Adjointe, donne la réponse dans une interview de Ouest France daté du 16 janvier. « La société Eiffage demande trois mois supplémentaires car Ricardo BOFILL est en retard et ils ont eu quelques problèmes de compréhension sur la conception des logements français, par rapport aux espagnols, auxquels l'architecte est habitué ».*

*La première Adjointe laisse entendre que Ricardo BOFILL, peu familiarisé avec les normes de constructions françaises, serait à l'origine de ce retard.*

*Si ce constat est vrai, les dinardais comme le groupe Eiffage et les futurs acquéreurs des appartements réalisés par Ricardo BOFILL, ont de quoi s'inquiéter. Devons-nous confier un projet très important, un projet de 500 logements à un architecte aussi peu expérimenté ?*

*Mais est-ce que Ricardo BOFILL est ce novice, cet architecte inexpérimenté que veut nous faire croire Madame MALLET ?*

*Non, bien sûr ! Vous le savez tous.*

*Le projet de Dinard n'est pas sa première réalisation en France. Dès 1975, l'architecte catalan réalisait un vaste programme à Saint-Quentin-en-Yveline. En 1978-1982, il construisait un vaste programme à Marne-la-Vallée. A Montpellier, il réalisait le quartier Antigone (1985). A*

*Paris, on lui doit la place de Catalogne (1985). Et enfin, toujours à Paris, il est l'auteur des bureaux de la banque Paribas, en 1997.*

*Alors, si Ricardo Bofill n'est pas un architecte inexpérimenté, pourquoi ce retard ? Monsieur le Maire, que cache ce retard ? ».*

### **13/2009 – FOURNITURE DE CONTENEURS ET PIÈCES DÉTACHÉES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ À LA SOCIÉTÉ CONTENUR (69 LYON)**

Afin d'assurer la collecte des ordures ménagères ainsi que celle des déchets verts, les services de la propreté urbaine utilisent à cet effet, des conteneurs ménagers en polypropylène. Un marché à bons de commande, pour la fourniture de ces produits a été lancé, et ce sous forme de procédure adaptée, conformément au code des marchés publics.

Le montant de ce marché prévoyait, pour une année, un montant de commande minimum de 12 000 € H.T. et un montant maximum de 18 000 € H.T.

Le dossier de consultation a été envoyé à plusieurs entreprises qui en avaient fait la demande. Pourtant, seule une d'entre elles a répondu à ce marché.

La société CONTENUR, fabricant et vendeur de conteneurs a proposé une offre pour un montant de 16 778, 05 € H.T., soit 20 066,54 € T.T.C.

Cette offre est tout à fait conforme aux prescriptions techniques demandées par la collectivité, aux normes en vigueur pour ce type de produits, ainsi qu'aux délais, à savoir 7 semaines de livraison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les décisions suivantes :

- APPROUVER le choix de l'entreprise CONTENUR (69 LYON) pour le marché de fourniture de conteneurs et pièces détachées.
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société CONTENUR, pour un montant de 16 778, 05 € H.T., soit 20 066,54 € T.T.C..

La dépense sera imputée sous la référence suivante :

- Nature : 60632 – Service RCO

### **14/2009 – CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE – TRANSFORMATION DU CCPD (CONSEIL COMMUNAL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE)**

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 a fixé les conditions de mise en place du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) créé par la loi du 5 mars 2007 et qui a abrogé les textes précédents relatifs au Conseil communal de prévention de la délinquance mis en place à DINARD en 1998.

Il convient donc de décider de transformer le Conseil Communal de prévention de la délinquance en CLSPD étant précisé que cette assemblée constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance de la Commune.

Cette instance est composée comme suit :

- le Maire, président,

- 3 membres de droit : le sous- préfet, le président du conseil général et le procureur de la république ou leurs représentants,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président.

Le CLSPD se réunit en assemblée plénière au moins 1 fois par an et en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- DECIDER de transformer le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance créé le 27 août 1998 en **CLSPD** étant précisé que conformément aux dispositions de l'art D 2211-2 du CGCT les désignations des élus prises par délibération du Conseil Municipal des 29 mars et 27 juin 2008 n'ont plus lieu d'être.

**15/2009 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 – COMMUNE**

Afin de tenir compte du recrutement d'un agent,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision suivante :

- MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>GRADES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>	<b>POSTES A CREER</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>	<b>NOUVEAU TOTAL</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	25	1	--	26
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>1</b>	<b>--</b>	<b>26</b>

De ce fait, le nombre global de postes ouverts au tableau des effectifs est égal à 321.